



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

ARRETE N°65.2025

Cité de la Gare

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société VEOLIA le 24 Avril 2025, dans le cadre de la suppression du branchement d'eau pour la période du 30 Avril au 01 Août 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents,

ARRETE :

- Article 1** Des restrictions de circulation seront mises en place au droit du n°166 Cité de la Gare pour la période du 30 Avril au 01 Août 2025.
- Article 2** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit aux lieux et dates repris à l'article 1er ci-dessus en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 3** La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h aux lieux et dates repris à l'article 1er ci-dessus.
- Article 4** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 5** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 7** La Société VEOLIA,
Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le **28 AVR. 2025**

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

h